

ODICEO VOUS INFORME

Indices, barèmes et taux 2023

✳ SMIC

SMIC ET MINIMUM GARANTI AU 1ER JANVIER 2023	
SMIC TAUX HORAIRE : 11,27 € MINIMUM GARANTI : 4,01 €	
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 10 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)	1 924,16 €
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 25 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)	1 953,47 €
SMIC mensuel base 35 heures hebdomadaires	1 709,28 €

✳ REMUNERATION DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

SMIC CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AU 1ER JANVIER 2023		
AGE	AU MOINS BAC PRO (1)	AUTRE
< 21 ans	65 % du SMIC, soit 1 111,03 € par mois (2)	55 % du SMIC, soit 940,10 € par mois (2)
21-25 ans	80 % du SMIC, soit 1 367,42 € par mois (2)	70 % du SMIC, soit 1 196,50 € par mois (2)
26 ans et plus	SMIC, soit 1 709,28 € par mois (2) ou 85 % du minimum conventionnel (si plus élevé)	

(1) Salarié au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou diplôme professionnel de même niveau.

(2) Base 35 heures hebdomadaires

✳ REMUNERATION DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

SMIC APPRENTIS AU 1ER JANVIER 2023 * (EN % DU SMIC)			
AGE	1ER ANNÉE	2ÈME ANNÉE	3ÈME ANNÉE
CONTRATS D'APPRENTISSAGE CONCLUS DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2019			
Moins de 18 ans	27 % du SMIC, soit 461,51€ par mois (1)	39 % du SMIC, soit 666,62 € par mois (1)	55 % du SMIC, soit 940,10 € par mois (1)
18 à 20 ans	43 % du SMIC, soit 734,99 € par mois (1)	51 % du SMIC, soit 871,73 € par mois (1)	67 % du SMIC, soit 1145,22 € par mois (1)
21 ans à 25 ans	53 % du SMIC, soit 905,92 € par mois (1) ou 53 % du minimum conventionnel si plus élevé	61 % du SMIC, soit 1042,66 € par mois (1) ou 61 % du minimum conventionnel si plus élevé	78 % du SMIC, soit 1333,24 € par mois (1) ou 78 % du minimum conventionnel si plus élevé
26 ans et plus	100 % du SMIC, soit 1709,28 € par mois (1) ou 100 % du minimum conventionnel si plus élevé	100 % du SMIC, soit 1709,28 € par mois (1) ou 100 % du minimum conventionnel si plus élevé	100 % du SMIC, soit 1709,28 € par mois (1) ou 100 % du minimum conventionnel si plus élevé

*La rémunération minimale est supérieure à ce barème dans certaines hypothèses de succession de contrats d'apprentissage, de réduction de la durée du contrat pour tenir compte du niveau de l'apprenti.

(1) Base de 35 heures hebdomadaires
 NB : Rémunérations applicables, sauf dispositions conventionnelles plus favorables

🔧 PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE	
PÉRIODICITÉ	2023
Année	43 992 €
Trimestre (1)	10 998 €
Mois	3 666 €
Quinzaine (1)	1 833 €
Semaine (1)	846 €
Jour (1)	202 €
Heure (1)	27 €

(1) Depuis 2018, lorsque la périodicité de la paye n'est pas mensuelle, le plafond mensuel doit être ajusté « prorata temporis » en fonction de la périodicité de la paye, sans passer par les valeurs des plafonds périodiques.

🔧 ALLOCATIONS FORFAITAIRES

ALLOCATIONS FORFAITAIRES POUR FRAIS DE REPAS : LIMITES D'EXONÉRATION 2023	
Repas restaurant	20,20 €
Repas hors des locaux (chantier...)	9,90 €
Repas dans l'entreprise (panier de jour, de nuit...)	7,10 €

ALLOCATIONS FORFAITAIRES DE GRAND DÉPLACEMENT : LIMITES D'EXONÉRATION 2023 (1)			
DURÉE	REPAS	LOGEMENT ET PETIT-DÉJEUNER	
		PARIS + 92, 93, 94	AUTRES DÉPARTEMENTS (1)
3 premiers mois	20,20 €	72,50 €	53,80 €
> 3 mois et <= 2 ans	17,20 €	61,60 €	45,70 €
> 2 ans et <= 6 ans	14,10 €	50,80 €	37,70 €

(1) Grands déplacements en France Métropolitaine. Des limites particulières s'appliquent dans les DOM et autres territoires d'outre-mer ainsi que pour les déplacements à l'étranger.

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR SALARIES EN TELETRAVAIL	
NATURES DES INDEMNITES FORFAITAIRES	LIMITES D'EXONERATION POUR 2023
Montant journalier	2,60€
Montant mensuel pour une journée de télétravail hebdomadaire	10,40€
Limite maximale mensuelle	57,20€

Si l'allocation forfaitaire est prévue par convention ou accord collectif, elle est réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite des montants prévus par accord collectif, dès lors que l'allocation est attribuée en fonction du nombre de jours effectivement télétravaillés et que son montant n'excède pas 13€ par mois pour une journée de télétravail par semaine, ou 3,25 e par jour de télétravail dans le mois, dans la limite mensuelle de 71,50€.

🌟 TITRES-RESTAURANT

La participation de l'employeur à l'acquisition de titres-restaurant est exonérée de cotisations lorsqu'elle est comprise **entre 50 % et 60 %** de la valeur du titre et ne dépasse pas **6,50€** pour les titres acquis du 1^{er} janvier 2023. Ainsi, lorsque la participation est de 6,50€, elle est exonérée en totalité si la valeur du titre est comprise entre 10,83€ (pour une participation à 60 %) et 13,00€ (pour une participation à 50 %).

🌟 AVANTAGES EN NATURE

- AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT 2023 -		
MÉTHODE DE L'ÉVALUATION RÉELLE (1)		
Valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation + valeur réelle des avantages accessoires		
MÉTHODE DE L'ÉVALUATION FORFAITAIRE (1)		
RÉMUNÉRATION MENSUELLE BRUTE (2) (EN €)	LOGEMENT AVEC	
	UNE PIÈCE PRINCIPALE	PLUSIEURS PIÈCES PRINCIPALES
Moins de 1 833,00	75,40 €	40,40 € par pièce principale
De 1 833,00 à 2 199,59	88,00 €	56,50 € par pièce principale
De 2 199,60 à 2 566,19	100,40 €	75,40 € par pièce principale
De 2 566,20 à 3 299,39	113,00 €	94,10 € par pièce principale
De 3 299,40 à 4 032,59	138,40 €	119,30 € par pièce principale
De 4 032,60 à 4 765,79	163,30 €	144,10 € par pièce principale
De 4 765,80 à 5 498,99	188,60 €	175,70 € par pièce principale
A partir de 5 499,00	213,50 €	200,90 € par pièce principale

(1) Méthode de l'évaluation réelle ou du forfait sur option de l'employeur.

(2) Rémunération mensuelle brutes en espèces, après application d'une éventuelle déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.

- AVANTAGE EN NATURE REPAS 2023-
5,20 € par repas ou 10,40 € par jour (sauf hôtels-cafés-restaurants : 4,01 € par repas)

 COTISATIONS SUR SALAIRES

TAUX ET ASSIETTES : COTISATIONS SUR SALAIRES AU 1ER JANVIER 2023			
COTISATIONS	BASE	PART SALARIALE	PART PATRONALE
CSG non déductible	Base CSG (1)	2,40 %	-
CSG déductible	Base CSG (1) (2)	6,80 %	-
CRDS	Base CRDS (1)	0,50 %	-
SÉCURITÉ SOCIALE			
Maladie	Salaire total	0 (3)	7 % ou 13,00 % (4)
Vieillesse déplafonnée	Salaire total	0,40%	1,90 %
Vieillesse plafonnée	de 0 à 3 666	6,90 %	8,55 %
Allocations familiales	Salaire total	-	5,25 % ou 3,45 % (5)
Accidents du travail	Salaire total	-	Variable
PÔLE EMPLOI			
Ass. chômage Tr. A + Tr. B	de 0 à 14 664	0 (6)	4,05 %
AGS (FNGS)	de 0 à 14 664	-	0,15 %
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AGIRC-ARRCO, APEC ET PRÉVOYANCE			
Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO			
AGIRC-ARRCO tr. 1	de 0 à 3 666	3,15 % (7) (8)	4,72 % (7) (8)
AGIRC-ARRCO tr. 2	de 3 666 à 29 328	8,64 % (7) (8)	12,95 % (7) (8)
Contribution d'équilibre général tr. 1	de 0 à 3 666	0,86 % (7)	1,29 % (7)
Contribution d'équilibre général tr. 2	de 3 666 à 29 328	1,08 % (7)	1,62 % (7)
Contribution d'équilibre technique tr.1 + tr. 2 (9)	de 0 à 29 328	0,14 % (7)	0,21 % (7)
APEC tr. A + B (10)	de 0 à 14 664	0,024 %	0,036 %
Prévoyance complémentaire	-	Selon contrat	Selon contrat (11)
Assurance décès des cadres (10)	de 0 à 3 666	-	1,50 %

AUTRES CONTRIBUTIONS			
FNAL (moins de 50 salariés)	de 0 à 3 666	-	0,10 %
FNAL (50 salariés et plus) (12)	salaire total	-	0,50 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Salaires total	-	0,30 %
Versement mobilité (13)	Salaires total	-	(Variable)
Forfait social (cas général)	(14)	-	20 % (15)
Forfait social sur prévoyance (16)	(17)	-	8 %
Contribution au dialogue social	(Salaire total)	-	0,016 %
Participation construction (50 salariés et plus) (20)	Salaires total	-	0,45 %
Taxe d'apprentissage	Salaires total	-	(18)
Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage (20)	Salaires total	-	(19)
Contribution à la formation professionnelle	Salaires total	-	(21)

🔧 INDEMNITES KILOMETRIQUES

BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOMOBILES 2021 (*)							
Barème kilométriques 2021 auto et deux-roues :		Lorsqu'un salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, l'indemnité forfaitaire kilométrique est réputée utilisée conformément à son objet - et donc exonérée de cotisations sociales au titre des frais professionnels - dans les limites des barèmes kilométriques annuellement fixés par arrêté. Les barèmes 2021 des frais kilométriques pour les automobiles et les deux-roues sont publiés (arrêté du 1er février 2022, JO du 13, texte 9). Le barème autos est revalorisé. Pour les véhicules électriques, il est majoré de 20% . Du point de vue fiscal, ces barèmes concernent l'imposition des revenus de 2021. En paye, au titre du régime social, ils concernent les remboursements effectués par l'employeur à compter du 1er janvier 2022 compte tenu du nouveau barème.					
PUISSANCE ADMINISTRATIVE	<= 5 000 KM	KILOMÉTRAGE 5 001 À 20 000 KM	> 20 000 KM				
<= 3 CV	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\ 007$	$d \times 0,35$				
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\ 262$	$d \times 0,387$				
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\ 320$	$d \times 0,405$				
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\ 382$	$d \times 0,425$				
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\ 435$	$d \times 0,446$				
<table border="1"> <tr> <td>d :</td> <td>distance parcourue</td> </tr> <tr> <td>* :</td> <td>Le barème 2022 sera connu, en principe, au cours du 1er trimestre 2023.</td> </tr> </table>				d :	distance parcourue	* :	Le barème 2022 sera connu, en principe, au cours du 1er trimestre 2023.
d :	distance parcourue						
* :	Le barème 2022 sera connu, en principe, au cours du 1er trimestre 2023.						

BARÈME KILOMÉTRIQUE DEUX-ROUES 2021 (*)			
VÉLOMOTEURS ET SCOOTERS			
PUISSANCE (P)	D ≤ 3 000 KM	3 000 < D ≤ 6 000 KM	D > 6 000 KM
P < 50 cc	d x 0,299	(d x 0,07) + 458	d x 0,162
MOTOS			
PUISSANCE (P)	D ≤ 3 000 KM	3 000 < D ≤ 6 000 KM	D > 6 000 KM
1 cv ou 2cv	d x 0,375	(d x 0,094) + 845	d x 0,234
P = 3, 4, 5 CV	d x 0,444	(d x 0,078) + 1 099	d x 0,261
P > 5 CV	d x 0,575	(d x 0,075) + 1 502	d x 0,325

d :	distance parcourue
* :	Le barème 2022 sera connu au cours du 1er trimestre 2023.

Le département social ODICEO se tient à votre disposition pour toute question complémentaire (contact : social@odiceo.fr).

Veillez agréer, chère cliente, cher client, l'expression de nos salutations distinguées.